

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés aux présentes par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au vice-président, Finances de Profound Medical Corp. au 2400 Skymark Avenue, Unit 6, Mississauga (Ontario) L4W 5K5, téléphone : 647 476-1350 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com (« SEDAR »).

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts aux termes du présent prospectus n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée, (la « Loi de 1933 »), ni d'aucune autre loi sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, sous réserve de certaines exceptions, ces titres ne peuvent être offerts ni vendus ou livrés aux États-Unis, ni à des personnes des États-Unis ou pour le bénéfice de celles-ci (au sens attribué à l'expression U.S. persons dans le Regulation S pris aux termes de la Loi de 1933), sauf s'ils respectent les exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières applicables dans un État ou sauf aux termes d'une dispense d'application de ces lois. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat aux États-Unis des titres offerts par les présentes. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 7 novembre 2016



PROFOUND MEDICAL CORP.

17 402 000 \$
15 820 000 actions ordinaires

1,10 \$ par action ordinaire

Le présent prospectus simplifié autorise le placement (le « **placement** ») de 15 820 000 actions ordinaires (les « **actions offertes** ») du capital de Profound Medical Corp. (« **Profound** » ou la « **Société** ») au prix de 1,10 \$ chacune (le « **prix d'offre** »). Le placement est effectué conformément à une convention de prise ferme (la « **convention de prise ferme** ») datée du 21 octobre 2016 intervenue entre la Société et GMP Valeurs Mobilières S.E.C. (« **GMP** »), à titre de chef de file et de teneur de livres unique, Partenaires en gestion de patrimoine Echelon Inc. et Corporation Mackie Recherche Capital (collectivement, les « **preneurs fermes** »). Le prix d'offre a été déterminé par voie de négociation entre la Société et GMP pour le compte des preneurs fermes.

Les actions ordinaires émises et en circulation du capital de la Société (les « **actions ordinaires** ») sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») sous le symbole « PRN ». Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSXV le 14 octobre 2016, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, s'élevait à 1,15 \$ par action ordinaire. Le 4 novembre 2016, soit le dernier jour de bourse avant le dépôt du présent prospectus simplifié, le cours des actions ordinaires à la TSXV s'élevait à 1,00 \$ par action ordinaire. La TSXV a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions offertes aux termes du présent prospectus simplifié. L'inscription de ces titres à la cote sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription applicables de la TSXV.

Prix : 1,10 \$ par action ordinaire

	<u>Prix d'offre</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes¹⁾</u>	<u>Produit net revenant à la Société²⁾</u>
Par action offerte (acheteurs ne figurant pas sur la liste du président)	1,10 \$	0,066 \$	1,034 \$
Par action offerte (acheteurs figurant sur la liste du président)	1,10 \$	0,022 \$	1,078 \$
Par action offerte (combinés) ³⁾	1,10 \$	0,048 \$	1,052 \$
Total ³⁾⁴⁾	17 402 000 \$	754 119 \$	16 647 881 \$

Notes :

- 1) Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu de verser aux preneurs fermes une rémunération en espèces globale correspondant i) à 6,0 % du produit brut tiré de la vente des actions offertes, sauf celles vendues aux acheteurs figurant sur la liste du président (terme défini ci-après) et ii) à 2,0 % du produit brut tiré de la vente des actions offertes à la Banque de développement du Canada, à Genesys Ventures II LP, à des administrateurs ou dirigeants de la Société ou, dans chaque cas, aux membres de leur groupe ou aux personnes qui ont des liens avec eux (collectivement, les « **acheteurs figurant sur la liste du président** ») (ce qui comprend, les actions offertes vendues au moment de l'exercice de toute tranche de l'option de surallocation (terme défini ci-après)) (la « **rémunération des preneurs fermes** »). Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».
- 2) Avant déduction des frais du placement, estimés à 495 000 \$, qui, avec la rémunération des preneurs fermes, seront payés au moyen du produit du placement.
- 3) Dans l'hypothèse où les acheteurs figurant sur la liste du président acquièrent 6 590 935 actions offertes dans le cadre du placement et où l'option de surallocation (terme défini ci-après) n'a pas été exercée.
- 4) La Société a attribué aux preneurs fermes une option de surallocation (l'« **option de surallocation** ») qui peut être exercée en totalité ou en partie et en tout temps et à l'occasion jusqu'à 30 jours après la clôture du placement (la « **clôture** ») dans le but d'acheter jusqu'à 2 373 000 actions offertes supplémentaires représentant 15 % du nombre d'actions offertes vendues aux termes du placement, selon les mêmes modalités que celles mentionnées précédemment, et uniquement pour couvrir les surallocations, s'il y a lieu, et aux fins de stabilisation du marché. Si les preneurs fermes exercent intégralement l'option de surallocation, le prix d'offre, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société (avant déduction des frais du placement et dans l'hypothèse où les acheteurs figurant sur la liste du président acquièrent 6 590 935 actions offertes dans le cadre du placement), totaliseront environ 20 012 300 \$, 910 737 \$ \$ et 19 101 563 \$, respectivement. Le présent prospectus simplifié autorise également l'octroi de l'option de surallocation ainsi que le placement des actions offertes émises à l'exercice de cette option. Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ». Les souscripteurs qui acquièrent des actions offertes faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes acquièrent ces titres aux termes du présent prospectus simplifié, peu importe que la position de surallocation soit en fin de compte constituée de titres obtenus par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. À moins que le contexte n'exige un sens différent, le terme « placement » dans le présent prospectus simplifié comprend l'option de surallocation et le terme « actions offertes » comprend les actions offertes émises suivant l'exercice de l'option de surallocation.

Le tableau suivant indique le nombre maximum d'actions offertes que la Société peut émettre aux termes de l'option de surallocation :

<u>Position des preneurs fermes</u>	<u>Nombre maximum d'actions offertes</u>	<u>Période d'exercice</u>	<u>Prix d'exercice</u>
Option de surallocation	2 373 000 actions offertes	Au plus tard 30 jours après la date de clôture	1,10 \$ par action offerte

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions offertes, sous réserve de leur vente antérieure et de leur émission par la Société et de leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « *Mode de placement* », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique relatives au placement par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société, et par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

Conformément aux modalités de la convention de prise ferme, les preneurs fermes se sont engagés à acheter, pour leur propre compte, par voie de prise ferme, selon les pourcentages respectifs indiqués dans la convention de prise ferme, les actions offertes auprès de la Société, et la Société s'est engagée à émettre et à vendre aux preneurs fermes la totalité et non moins de la totalité des actions offertes.

Les souscriptions visant les actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment et sans préavis. La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 14 novembre 2016 ou à toute autre date dont GMP, pour le compte des preneurs fermes, et la Société pourront convenir mais, dans tous les cas, au plus tard 42 jours après la date d'obtention du visa pour le présent prospectus simplifié (la « **date de clôture** »). Sauf en ce qui concerne l'émission d'actions offertes aux États-Unis à des investisseurs qualifiés institutionnels au sens donné à *accredited investors* dans la *Rule 501(a)(1), (2), (3) ou (7) du Regulation D* de la Loi de 1933 (les « **investisseurs qualifiés institutionnels des États-Unis** ») et dans certaines circonstances restreintes : i) les actions offertes seront représentées par un certificat global délivré et déposé sous forme électronique auprès de Services de dépôt et de compensation CDS (la « **CDS** ») ou de son prête-nom aux termes du système d'inscription en compte administré par la CDS, ii) aucun certificat représentant les actions offertes ne sera délivré aux souscripteurs d'actions offertes et iii) les souscripteurs d'actions offertes ne recevront qu'une confirmation de la part des preneurs fermes ou d'un autre courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS et de qui ou par l'entremise duquel ils achètent une participation véritable dans les actions offertes. Les souscripteurs qui ne reçoivent pas de certificat représentant les actions offertes qu'ils souscrivent à la clôture ont le droit, en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) de demander qu'un certificat soit délivré à leur nom. Une telle demande doit être présentée par l'intermédiaire de l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel la participation véritable dans les titres est détenue au moment de la demande.

Les preneurs fermes et les membres de leur syndicat de placement (s'il y a lieu) peuvent, relativement au placement, effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à la TSXV à des niveaux supérieurs à ceux qui pourraient autrement se former sur le marché libre, en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces opérations, une fois commencées, peuvent être interrompues à tout moment. Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».

Les preneurs fermes entendent d'abord offrir les actions offertes au prix d'offre. Après avoir déployé des efforts raisonnables pour vendre l'ensemble des actions offertes au prix d'offre, les preneurs fermes pourront offrir les actions offertes à des prix inférieurs au prix d'offre. Malgré toute réduction du prix d'offre par les preneurs fermes, une telle réduction n'aura aucune incidence sur le produit revenant à la Société. Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».

Un placement dans les actions ordinaires comporte certains risques qui sont décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* » et ailleurs dans le présent prospectus simplifié, ainsi que dans des documents intégrés par renvoi aux présentes. Les acquéreurs éventuels des actions offertes devraient examiner ces risques.

La Société n'a autorisé aucune personne à fournir aux lecteurs des renseignements qui diffèrent de ceux contenus dans le présent prospectus simplifié. La Société n'est nullement responsable des renseignements que des tiers peuvent donner aux lecteurs du présent prospectus simplifié, pas plus qu'elle ne peut en garantir la fiabilité. Ni la Société ni les preneurs fermes n'offrent les actions offertes dans un territoire où le placement est interdit.

Les lecteurs ne doivent pas supposer que les renseignements contenus dans le présent prospectus simplifié, ou qui y sont intégrés par renvoi, sont exacts à une date autre que celle du présent prospectus simplifié ou que les dates respectives des documents intégrés par renvoi aux présentes, à moins que le contraire ne soit indiqué aux présentes ou ne soit requis par la loi. Il faut supposer que les renseignements figurant dans le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi aux présentes et dans ces autres documents sont exacts uniquement à leurs dates respectives. L'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société pourraient avoir changé depuis ces dates.

M. William Curran, administrateur de la Société, réside à l'extérieur du Canada. M. Curran a nommé la Société comme son mandataire aux fins de signification en Ontario. Les acquéreurs doivent savoir qu'il se pourrait que les investisseurs ne puissent faire exécuter des jugements rendus au Canada contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada, même s'ils ont désigné un mandataire aux fins de signification.

Le siège social et les bureaux de direction de la Société sont situés au 2400 Skymark Avenue, Unit 6, Mississauga (Ontario) L4W 5K5.

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS	1
INFORMATION FINANCIÈRE.....	2
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	2
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	3
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	4
LA SOCIÉTÉ	4
FAITS RÉCENTS	5
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	6
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	6
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	7
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	7
EMPLOI DU PRODUIT	8
MODE DE PLACEMENT	8
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	11
FACTEURS DE RISQUE	11
AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	12
PRINCIPAUX PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES	12
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	13
POURSUITES.....	13
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	13
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	13
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	A-2

DÉFINITIONS

Sauf si le contexte ne s'y prête pas, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après dans le présent prospectus simplifié. Dans le présent prospectus simplifié, la Société et ses filiales sont collectivement appelées la « Société » ou « **Profound** », à moins que le contexte n'exige le contraire.

« **action offerte** » a le sens attribué à ce terme à la page couverture du présent prospectus simplifié;

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital de la Société;

« **CDS** » désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

« **clôture** » a le sens attribué à ce terme à la page couverture du présent prospectus simplifié;

« **conseil d'administration** » ou « **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société;

« **convention de prise ferme** » a le sens attribué à ce terme à la page couverture du présent prospectus simplifié;

« **date de clôture** » a le sens attribué à ce terme à la page couverture du présent prospectus simplifié;

« **FDA** » désigne la Food and Drug Administration des États-Unis;

« **GMP** » désigne GMP Valeurs Mobilières S.E.C.;

« **IDE** » désigne *investigational device exemption* (exemption des dispositifs de recherche); l'approbation d'une IDE signifie que l'Institutional Review Board d'un site clinique et la FDA ont approuvé la demande d'essai clinique du promoteur;

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales;

« **LSAO** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario);

« **Mira** » désigne Mira IV Acquisition Corp.;

« **Mira IV Subco** » désigne Mira IV Subco Inc.;

« **notice annuelle** » désigne la notice annuelle de la Société datée du 9 août 2016 se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2015;

« **option de surallocation** » a le sens attribué à ce terme à la page couverture du présent prospectus simplifié;

« **placement** » a le sens attribué à ce terme à la page couverture du présent prospectus simplifié;

« **PMI** » désigne **Profound Medical Inc.**;

« **preneurs fermes** » a le sens attribué à ce terme à la page couverture du présent prospectus simplifié;

« **prix d'offre** » a le sens attribué à ce terme à la page couverture du présent prospectus simplifié;

« **régime d'options d'achat d'actions** » désigne le régime d'options d'achat d'actions de la Société créé le 4 juin 2015, dans sa version modifiée à l'occasion;

« **Société** » ou « **Profound** » désigne **Profound Medical Corp.**;

« **TSVX** » a le sens attribué à ce terme à la page couverture du présent prospectus simplifié.

INFORMATION FINANCIÈRE

Tous les montants en dollars qui figurent dans le présent prospectus simplifié ainsi que dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Toute l'information financière qui figure dans le présent prospectus simplifié ainsi que dans les documents qui y sont intégrés par renvoi est présentée, à moins d'indication contraire, en conformité avec les IFRS applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public au moment pertinent.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus simplifié renferme certains énoncés qui sont des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, ou intègre ces énoncés par renvoi. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus simplifié sont présentés dans le but de communiquer les attentes actuelles quant aux événements ou aux résultats futurs de la Société, compte tenu des plans, des objectifs et des propositions actuels, et ces renseignements pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Les énoncés prospectifs peuvent également comprendre des renseignements à propos de nos plans ou de nos objectifs futurs et d'autres renseignements qui ne constituent pas des faits historiques. Les énoncés prospectifs sont, de par leur nature, prévisionnels, et dépendent d'événements ou de conditions futurs et se reposent sur ceux-ci. Ainsi, dans le présent prospectus simplifié, on peut reconnaître les énoncés prospectifs à l'utilisation de verbes au conditionnel et au futur, ainsi que de termes tels que « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « prévoir », « projeter », « estimer » et des termes semblables (notamment au négatif et des variations grammaticales de ceux-ci) suggérant un résultat ou des événements à venir.

Ces énoncés prospectifs sont fondés sur des renseignements dont la Société dispose actuellement, ainsi que sur des hypothèses qu'elle a formulées et des analyses qu'elle a faites à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, des conditions actuelles et de faits nouveaux futurs, ainsi que d'autres facteurs qu'elle considère comme appropriés dans les circonstances, dont les suivants : les énoncés à propos du moment et de la clôture du placement, le respect des conditions de clôture du placement, dont la réception, en temps voulu, des approbations des autorités de réglementation et des autres approbations requises, l'utilisation du produit du placement, les attentes concernant les essais cliniques futurs, les approbations des autorités de réglementation, la sécurité et l'efficacité de son produit, ainsi que l'utilisation de son produit et ses revenus, ses dépenses et ses activités, ses projets visant l'expansion de sa gamme de produits et de services, et le moment choisi pour cette expansion, ses projets de croissance future, sa capacité d'attirer des fournisseurs et des médecins/cliniciens, entre autres, et de tisser et de cultiver des liens avec eux, sa capacité à attirer et à fidéliser son personnel, ses attentes concernant la croissance des marchés pour ses produits, sa position concurrentielle et ses attentes vis-à-vis de la concurrence, sa capacité de recueillir des capitaux propres et des capitaux d'emprunt pour financer le développement futur de produits et les tendances et les défis prévus qui ont trait aux activités de *Profound* et aux marchés sur lesquels elle est présente.

La question de savoir si les résultats et les faits nouveaux réels correspondront ou non aux attentes et aux prédictions contenues dans les énoncés prospectifs dépendent d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Société et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir. Les facteurs pouvant faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement de ceux décrits dans les énoncés prospectifs comprennent ceux qui sont décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans la notice annuelle, comme la réalisation fructueuse des phases d'essai clinique portant sur l'appareil de *Profound*, l'obtention des approbations des autorités de réglementation dans les territoires pertinents pour mettre en marché l'appareil de *Profound*, les risques liés à la réglementation touchant *Profound* (dont la réglementation des marchés des soins de santé), le manque de financement pouvant limiter la capacité de commercialiser et de mettre en marché le produit de *Profound*, la fluctuation du prix des intrants et l'incertitude relative au commerce et à la politique sur la scène internationale, les régimes de réglementation des soins de santé dans les territoires pertinents qui pourraient nuire à la viabilité financière de *Profound*, les modèles de remboursement dans les territoires pertinents pourraient s'avérer non rentables, la concurrence pourrait nuire à la croissance de *Profound*, si *Profound* manque à une obligation aux termes d'une convention lui octroyant le droit d'utiliser une licence de tiers, elle pourrait se voir retirer pareil droit qui est important pour ses activités, le départ d'employés clés peut nuire à ses activités, le rendement antérieur n'est pas une indication du rendement futur et tous les autres risques décrits, à l'occasion, dans les documents publics que *Profound* a déposés et qui sont disponibles sur le site Sedar à www.sedar.com.

En ce qui concerne l'examen des énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus simplifié, ou qui y sont intégrés par renvoi, la Société prévient les lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs. Tous les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus simplifié sont donnés en date des présentes. À moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables n'exigent le contraire, la Société n'a pas l'intention de mettre à jour ou de revoir, pas plus qu'elle ne s'engage à mettre à jour ou à revoir, les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus simplifié, ou qui y sont intégrés par renvoi, pour tenir compte de renseignements, d'événements, de résultats ou de circonstances, entre autres, ultérieurs. Des renseignements additionnels sur ces hypothèses et ces risques et incertitudes sont présentés dans nos documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, dont notre notice annuelle, qui sont disponibles sur le site SEDAR à www.sedar.com.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

De l'information provenant de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires de chacune des provinces du Canada a été intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Des exemplaires des documents intégrés aux présentes par renvoi peuvent être obtenus sur demande et sans frais auprès du vice-président, Finances de la Société, au 2400 Skymark Avenue, Unit 6, Mississauga (Ontario) L4W 5K5, téléphone : 647 476-1350. En outre, des exemplaires des documents intégrés aux présentes par renvoi peuvent être obtenus auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada sur le site Web de SEDAR à www.sedar.com.

Les documents suivants de la Société, qui ont été déposés auprès de commissions des valeurs mobilières canadiennes ou d'autorités similaires au Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle;
- b) les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2015 et 2014 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes et le rapport des auditeurs connexe;
- c) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- d) la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 23 mai 2016 distribuée relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui a eu lieu le 21 juin 2016;
- e) les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2015 et 2016, conjointement avec les notes annexes (les « **états financiers intermédiaires** »);
- f) le rapport de gestion de la Société pour les trimestres et les semestres clos le 30 juin 2016;
- g) la déclaration de changement important de la Société datée du 15 août 2016 se rapportant, entre autres, à la nomination en 2016, par la Société, d'un nouveau chef de la direction, et la déclaration de changement important de la Société datée du 21 octobre 2016 relative au placement (les « **déclarations de changement important** »);
- h) le modèle du sommaire des modalités daté du 17 octobre 2016 et le modèle du sommaire des modalités daté du 18 octobre 2016 qui ont tous deux été déposés sur SEDAR relativement au présent placement (les « **documents de commercialisation** »).

Tous les documents du type de ceux qui sont mentionnés dans le paragraphe précédent ou qui doivent être intégrés aux présentes par renvoi conformément au *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, y compris les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles), les états financiers intermédiaires consolidés, les états financiers annuels consolidés et le rapport des auditeurs y afférent, le rapport de gestion, les circulaires de sollicitation de procurations, les notices annuelles, les documents de commercialisation et les déclarations d'acquisition d'entreprise, déposés par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires compétentes dans chacune des provinces du Canada après la date du présent prospectus simplifié et avant la fin du présent placement des actions offertes sont réputés intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié.

Toute déclaration figurant dans le présent prospectus simplifié ou dans un document qui y est intégré ou réputé intégré par renvoi est réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus simplifié dans la mesure où la déclaration figurant aux présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est aussi

intégrée ou réputée intégrée par renvoi aux présentes la modifie ou la remplace. Il n'est pas nécessaire de mentionner que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre modifie ou remplace celle-ci ou qu'elle comprend toute autre information mentionnée dans le document ou la déclaration qu'elle modifie ou qu'elle remplace. La publication d'une déclaration qui en modifie ou en remplace une autre n'est pas réputée être un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été faite, constituait une présentation inexacte des faits, une déclaration fautive à l'égard d'un fait important ou l'omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour rendre la déclaration non trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée faire partie intégrante du présent prospectus simplifié, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée.

L'information figurant ou pouvant être consultée sur le site Web de Profound, www.profoundmedical.com, ou sur tout autre site Web, sauf les documents intégrés par renvoi aux présentes et déposés sur le site Web SEDAR, ne fait pas partie du présent placement.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Un « modèle » de « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation semblable dans chaque province du Canada relativement au présent placement, y compris les documents de commercialisation visés aux présentes, a été intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Toutefois, ces modèles des documents de commercialisation ne font pas partie du présent prospectus simplifié dans la mesure où leur contenu a été modifié ou remplacé par une déclaration figurant dans le présent prospectus simplifié. Tout modèle des documents de commercialisation déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou d'une autorité en valeurs mobilières semblable dans chaque province du Canada relativement au présent placement entre la date du présent prospectus simplifié et la fin du placement des actions ordinaires aux termes du placement (y compris toute modification apportée aux documents de commercialisation ou toute version modifiée de ceux-ci) est réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

LA SOCIÉTÉ

Nom, adresse et constitution

Profound Medical Corp. est la société issue d'une fusion tripartite entre Mira, Mira IV Subco et PMI. PMI a été créée, le 13 juin 2008, par statuts de constitution aux termes de la LSAO sous la dénomination « Profound Medical Inc. ». Mira a été créée par statuts de constitution le 16 juillet 2014 aux termes de la LSAO sous la dénomination « Mira IV Acquisition Corp. » et, après son premier appel public à l'épargne, était une « société de capital de démarrage » inscrite à la TSXV. À titre de société de capital de démarrage, Mira ne disposait d'aucun actif, à l'exception de ses liquidités, et n'exerçait aucune activité. Le 3 juin 2015, la Société a changé sa dénomination pour Profound Medical Corp. et a mené à bien le regroupement de ses actions à raison d'une action ordinaire après regroupement contre chaque 13,6363 actions ordinaires avant le regroupement. Le 4 juin 2015, PMI a mené à bien son opération admissible aux termes des politiques de la TSXV, ses actionnaires ayant acquis Mira par une prise de contrôle inversée.

Généralités

La Société a été créée dans le but ultime de développer et de commercialiser un traitement unique à effraction minimale pour soigner le cancer de la prostate. La technologie innovatrice de Profound consiste en une thérapie thermique par ultrasons guidée par IRM facilitant l'ablation de la prostate par l'urètre.

Produit principal

Profound se concentre sur la commercialisation du système TULSA-PRO^{MC}, son appareil à ultrasons transurétral facilitant l'ablation de tissus de la prostate. Profound a obtenu l'approbation d'une IDE de la FDA pour procéder à l'essai clinique multicentrique sur l'ablation de TULSA-PRO^{MC} (« **essai clinique pivot** ») auprès de 110 patients souffrant du cancer de la prostate dans plusieurs centres. Les traitements le plus souvent offerts dans les cas de cancer de la prostate sont la prostatectomie radicale et la radiothérapie. Même si le taux de survie à la suite de ces traitements est élevé, ces soins peuvent souvent causer des effets négatifs chez les patients et réduire leur qualité de vie. Les effets

négatifs possibles de ces traitements peuvent comprendre l'incontinence urinaire, des dysfonctions érectiles et des problèmes intestinaux. L'essai clinique pivot ne vise qu'un seul but (c.-à-d. aucune donnée comparative ne sera recueillie par rapport à un protocole), soit recueillir des données sur la qualité de vie. Profound croit que cet essai clinique démontrera que le traitement offert par le système TULSA-PRO^{MC} est mieux toléré chez les patients atteints d'un cancer de la prostate et qu'il permet de diminuer les complications reliées au traitement de ce type de cancer. Le 22 septembre 2016, Profound a annoncé qu'elle avait traité son premier patient dans le cadre de l'essai clinique pivot. Une fois l'essai clinique conclu avec succès (le recrutement et suivi complet après-traitement de tous les patients devrait être mené à bien dans les 20 à 24 mois suivant le traitement du premier patient). Profound a l'intention de soumettre une demande 510(k) à la FDA pour obtenir l'autorisation de mettre en marché le système TULSA-PRO^{MC} aux États-Unis. La vente commerciale du système TULSA-PRO^{MC} est approuvée dans l'Union européenne et dans certains autres territoires qui acceptent la marque CE. En mai 2016, Profound a présenté une demande visant à homologuer le système TULSA-PRO^{MC} auprès de Santé Canada à titre d'instrument médical au Canada pour en effectuer la mise en marché et la vente au pays.

Profound a conçu le système TULSA-PRO^{MC} pour qu'il s'intègre à la plupart des systèmes d'imagerie par résonance magnétique (IRM). À l'heure actuelle, le système TULSA-PRO^{MC} fonctionne de façon optimale avec les systèmes IRM de deux fabricants (Royal Phillips et Siemens) et le marché cible de la Société est limité aux hôpitaux et aux centres qui utilisent ces systèmes. Profound a l'intention d'accroître la compatibilité du système TULSA-PRO^{MC} afin qu'il puisse fonctionner avec d'autres systèmes d'IRM.

FAITS RÉCENTS

Comme il est décrit en détail dans la déclaration de changement important datée du 15 août 2016 qui est intégrée aux présentes par renvoi, le 15 août 2016, Profound a annoncé la nomination de M. Arun Menawat au poste de chef de la direction. L'ancien chef de la direction de Profound, M. Steven Plymale, occupera dorénavant le poste de président et chef de l'exploitation, et M. Rashed Dewan, contrôleur de l'entreprise, a été promu au poste de vice-président, Finances.

Relativement à la nomination de M. Menawat au poste de chef de la direction :

- a) le 22 août 2016, Profound a accordé à M. Menawat une option (l'« **option initiale** ») visant l'achat de 934 055 actions ordinaires (soit 2,50 % des actions émises et en circulation du capital de Profound, après dilution, à la date de l'octroi) au prix d'exercice de 1,46 \$ par action ordinaire, aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- b) Profound a convenu d'émettre en faveur de M. Menawat, sous réserve de certaines conditions, une option (l'« **option subséquente** » et, avec l'option initiale, les « **options** ») lui permettant d'acheter un nombre additionnel d'actions ordinaires, compte tenu de l'option initiale et des autres options octroyées à M. Menawat aux termes du régime d'options d'achat d'actions, et qui ferait de lui le propriétaire d'options visant l'achat de 5,0 % des actions émises et en circulation du capital de Profound, après dilution (la « **propriété visée** ») à la date de cet octroi (la « **date d'octroi de l'option subséquente** »), la date d'octroi de l'option subséquente coïncidera avec la date de clôture d'un financement par capitaux propres dont le produit brut global revenant à la Société s'élève à au moins 15 millions de dollars (il est entendu que le placement est inclus dans le financement par capitaux propres en question), ou survient dès que possible après cette date. Le prix d'exercice de l'option subséquente pour chaque action ordinaire correspondra au cours de clôture des actions ordinaires à la date d'octroi de l'option subséquente. Si l'octroi de l'option subséquente à la date d'octroi de l'option subséquente pour atteindre la propriété visée donne lieu à la possibilité d'acquérir un nombre d'actions ordinaires qui n'est pas en conformité avec les politiques de la TSXV ou avec le régime d'options d'achat d'actions, Profound octroiera à M. Menawat une option visant l'achat du nombre moindre d'actions ordinaires correspondant au maximum autorisé relativement à l'option subséquente à la date d'octroi de l'option subséquente.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Profound est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. À la date du présent prospectus simplifié, 39 485 577 actions ordinaires sont émises et en circulation. Le texte qui suit est un résumé des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à ces titres.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires peuvent : i) exprimer une voix par action ordinaire qu'ils détiennent à toutes les assemblées des actionnaires de Profound; ii) recevoir les dividendes déclarés par Profound et iii) recevoir les biens et les actifs restants de Profound à sa dissolution.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé non audité de la Société au 30 juin 2016 et la structure du capital consolidé pro forma de la Société au 30 juin 2016, compte tenu du placement et de l'exercice intégral de l'option de surallocation. Ce tableau doit être lu en parallèle avec les états financiers intermédiaires, y compris leurs notes annexes respectives ainsi que le rapport de gestion pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2016.

<u>Désignation des titres</u>	<u>Au 30 juin 2016, compte non tenu du placement</u>	<u>Au 30 juin 2016, compte tenu du placement, en supposant l'exercice intégral de l'option de surallocation</u>
Capital-actions		
Actions ordinaires	67 082 821 \$ (39 473 327 actions ordinaires)	85 689 384 ¹⁾ \$ (57 666 327 actions ordinaires)
Options de rémunération ²⁾	649 568	649 568
Options ³⁾	3 126 393	3 126 393
Dette		
Convention de prêt avec Knight ⁴⁾	4 132 126 \$	4 132 126 \$
Convention de prêt avec Health Technology Exchange ⁵⁾ et prêt consenti par FedDev ⁶⁾	1 973 360 \$	1 973 360 \$

Notes :

- 1) Ce calcul tient compte de la rémunération des preneurs fermes (en supposant que les acheteurs figurant sur la liste du président acquièrent 6 590 935 actions offertes dans le cadre du placement) et des frais liés au placement, estimés à 495 000 \$.
- 2) Les options de rémunération sont des options d'achat d'actions ordinaires émises aux preneurs fermes dans le cadre du premier appel public à l'épargne de Mira IV Acquisition Corp. et de l'opération admissible de Profound. Voir la rubrique *La Société – Nom, adresse et constitution*.
- 3) Options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions.
- 4) Aux termes d'une convention de prêt datée du 30 avril 2015 conclue entre PMI et Knight Therapeutics Inc. (« Knight »), Knight a convenu de fournir un prêt garanti de 4 000 000 \$ pour une période initiale de quatre ans, portant intérêt à un taux annuel de 15 %, les paiements des intérêts et du capital étant reportés jusqu'au 30 juin 2017.
- 5) Aux termes d'une convention de prêt datée du 25 mai 2011, dans sa version modifiée le 1^{er} avril 2012, et d'une convention de prêt datée du 31 mai 2014, Health Technology Exchange a fourni un prêt non garanti de 1 500 000 \$, portant intérêt à un taux annuel de 4,5 %. Au 30 juin 2016, le solde du capital s'établissait à 1 300 000 \$.
- 6) Aux termes d'une convention de prêt datée du 16 décembre 2011, l'Agence fédérale de développement économique pour le sud de l'Ontario a fourni un prêt non garanti de 867 000 \$ ne portant pas intérêt. Au 30 juin 2016, le solde du capital s'établissait à 751 400 \$.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant fait état de toutes les émissions d'actions ordinaires et des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus simplifié.

Octrois d'options

Date de l'octroi	Nombre d'options octroyées	Prix d'exercice (\$)
7 décembre 2015	80 000	1,50 \$
4 mai 2016	30 000	1,46 \$
19 juillet 2016	50 000	1,35 \$
22 août 2016	934 055	1,46 \$
15 septembre 2016	82 500	1,35 \$
Total :	1 176 555	

Actions ordinaires

Date d'émission	Nombre d'actions ordinaires émises	Prix par action ordinaire
26 juillet 2016	12 250	0,30 \$
Total :	12 250	

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSXV sous le symbole « PRN ». Le tableau suivant présente la fourchette des cours des actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci publiés par la TSXV pour les périodes indiquées.

<u>Période</u>	<u>Haut (\$)</u>	<u>Bas (\$)</u>	<u>Volume (nombre)</u>
2015			
Octobre	1,10 \$	0,84 \$	96 168
Novembre	0,90 \$	0,68 \$	671 846
Décembre	0,99 \$	0,67 \$	2 082 091
2016			
Janvier	0,98 \$	0,75 \$	532 637
Février	1,44 \$	0,91 \$	336 807
Mars	1,43 \$	1,05 \$	172 411
Avril	1,59 \$	1,09 \$	1 117 638
Mai	1,50 \$	1,16 \$	209 116
Juin	1,52 \$	1,05 \$	708 280
Juillet	1,45 \$	1,23 \$	172 549
Août	1,46 \$	1,29 \$	347 830
Septembre	1,44 \$	1,25 \$	377 086
Octobre	1,29 \$	1,00 \$	524 990
Du 1 ^{er} au 4 novembre	1,07 \$	1,00 \$	43 226

Le 14 octobre 2016, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSXV s'établissait à 1,15 \$. Le 4 novembre 2016, soit le dernier jour de bourse avant le dépôt du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSXV s'établissait à 1,00 \$.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net tiré du placement est estimé à 16 152 881 \$, après déduction de la rémunération des preneurs fermes (dans l'hypothèse où les acheteurs figurant sur la liste du président acquièrent 6 590 935 actions offertes dans le cadre du placement) et des frais estimatifs du placement. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le produit net du placement est estimé à 18 606 563 \$, après déduction de la rémunération des preneurs fermes (dans l'hypothèse où les acheteurs figurant sur la liste du président acquièrent 6 590 935 actions offertes dans le cadre du placement) et des frais estimatifs du placement. À l'heure actuelle, la Société a l'intention d'affecter le produit net tiré du placement (compte non tenu de l'exercice de l'option de surallocation) comme suit au cours des 12 prochains mois : a) au financement de certains coûts de l'essai clinique pivot (entre 3,2 et 6,4 millions de dollars environ du produit net du placement); b) à l'expansion de l'infrastructure visant à mettre en œuvre les plans de vente et de marketing en Europe (entre 3,2 et 6,4 millions de dollars environ du produit net du placement) et c) aux besoins généraux de l'entreprise, dont le fonds de roulement (entre 3,4 et 9,8 millions de dollars environ du produit net du placement).

L'essai clinique pivot comporte des coûts liés à la mise en place de l'essai (p. ex. la conclusion d'ententes avec chaque hôpital participant, l'organisation de déplacements pour la formation), des frais d'équipement (p. ex. le système TULSA-PRO^{MC} et les pièces à usage unique), les coûts d'inscription des patients (établis en fonction du montant convenu pour chaque patient avec les hôpitaux participants) et les frais de déplacement des employés appelés à soutenir la procédure clinique que les patients doivent subir.

Bien que la Société ait l'intention d'utiliser le produit net du placement tel qu'il est indiqué précédemment, la répartition réelle du produit net pourrait varier en fonction de faits nouveaux survenus dans les affaires de la Société ou d'événements imprévus.

Si l'option de surallocation est exercée, tout produit net additionnel sera attribué au fonds de roulement général.

La Société engage actuellement des frais dans le cadre de ses activités qui ont donné lieu à des flux de trésorerie provenant de l'exploitation négatifs. Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation peuvent diminuer dans certains cas, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Société. Rien ne garantit que la Société réalisera des produits suffisants dans un proche avenir, et la Société pourrait continuer d'enregistrer des flux de trésorerie provenant de l'exploitation négatifs. La Société pourrait devoir attribuer une partie de son fonds de roulement aux flux de trésorerie provenant de l'exploitation négatifs ou chercher d'autres sources de financement. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

MODE DE PLACEMENT

Conformément aux modalités de la convention de prise ferme et sous réserve de celles-ci, la Société s'est engagée à émettre et à vendre et les preneurs fermes se sont engagés à acheter auprès de la Société, par voie de prise ferme à la date de clôture, 15 820 000 actions offertes au prix de 1,10 \$ chacune, payable en espèces à la Société.

La Société s'est engagée à verser aux preneurs fermes une rémunération globale en espèces correspondant i) à 6,0 % du produit brut tiré de la vente des actions offertes, sauf celles vendues aux acheteurs figurant sur la liste du président et ii) à 2,0 % du produit brut tiré de la vente des actions offertes aux acheteurs figurant sur la liste du président (ce qui comprend les actions offertes vendues au moment de l'exercice de toute tranche de l'option de surallocation). La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 14 novembre 2016 ou à une autre date dont la Société et GMP, agissant pour le compte des preneurs fermes, pourraient convenir par écrit, mais au plus tard 42 jours après la date de réception du visa délivré à l'égard du présent prospectus simplifié. Le prix d'offre a été établi par voie de négociations entre la Société et GMP, agissant pour son propre compte et pour le compte des autres preneurs fermes.

Selon les modalités de la convention de prise ferme, la Société a accordé aux preneurs fermes l'option de surallocation. Conformément à l'option de surallocation, les preneurs fermes peuvent souscrire jusqu'à 2 373 000 actions offertes supplémentaires dans le cadre du placement, dans chaque cas au prix d'offre. L'option de surallocation peut être exercée à tout moment et à l'occasion dans les 30 jours suivant la clôture du placement.

Les obligations des preneurs fermes prévues par la convention de prise ferme sont conjointes et non solidaires et peuvent être résiliées à leur gré dans certaines circonstances, y compris, notamment : a) une ordonnance de cessation ou de suspension de la négociation des titres de la Société ou d'interdiction ou de restriction du placement des titres de la Société, dont les actions offertes, est rendue, ou une instance est annoncée, instituée ou envisagée relativement au prononcé d'une telle ordonnance, par une commission des valeurs mobilières ou une autorité de réglementation similaire, la TSXV ou une autre autorité compétente, et une telle ordonnance n'a pas été annulée, révoquée ou retirée; b) i) une enquête, une action, une poursuite ou une autre procédure (officielle ou non) est amorcée, annoncée ou envisagée ou une ordonnance est rendue par une autorité gouvernementale fédérale, provinciale, étatique ou municipale ou un autre ministère, commission, conseil, bureau, agence ou organisme gouvernemental, dont la TSXV ou une autorité en valeurs mobilières (sauf une enquête, une action, une poursuite, une procédure ou une ordonnance fondée sur les activités des preneurs fermes et non sur les activités de la Société) ou une loi ou un règlement est adopté ou modifié qui, de l'avis des preneurs fermes (ou de l'un d'entre eux), agissant raisonnablement, nuit grandement à la négociation des actions ordinaires ou limite grandement le cours ou la valeur des actions ordinaires ou lui nuit ou pourrait lui nuire ou ii) si un événement, une action, un état, une condition ou un cas financier important ayant des conséquences à l'échelle nationale ou internationale ou une loi ou un règlement se produit, est adopté ou survient qui, de l'avis des preneurs fermes, agissant raisonnablement, a ou aura une incidence défavorable grave sur les marchés financiers ou l'entreprise, les activités ou les affaires de la Société et de ses filiales, dans leur ensemble, ou les touchera; c) un changement important ou un changement ayant trait à un fait important ou un nouveau fait important survient ou l'on prend connaissance d'un fait important non communiqué auparavant et qui devait l'être dans le prospectus simplifié provisoire, le présent prospectus simplifié ou toute modification apportée à celui-ci, dans chaque cas, qui a ou pourrait avoir, de l'avis des preneurs fermes (ou de l'un d'entre eux), agissant raisonnablement, un effet défavorable important sur l'entreprise ou les affaires de la Société et de ses filiales (dans leur ensemble) ou sur le cours ou la valeur des actions ordinaires, ou les modifier de façon importante; d) la Société n'a pas respecté une modalité, une condition ou un engagement important de la convention de prise ferme ou une déclaration ou une garantie importante qu'elle a faite ou donnée dans la convention de prise ferme est ou devient fausse ou e) un preneur ferme et la Société conviennent par écrit de mettre fin à la convention de prise ferme par rapport à ce preneur ferme. Si un preneur ferme n'achète pas les actions offertes qu'il a convenu d'acheter, les autres preneurs fermes pourront acheter ces actions offertes, mais ne sont pas tenus de le faire.

La Société s'est engagée à indemniser les preneurs fermes et les membres de leur groupe respectif, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, associés, conseillers et mandataires respectifs, et toute autre personne, s'il y a lieu, qui contrôle les preneurs fermes ou les membres de leur groupe, à l'égard de certaines obligations.

Les souscriptions visant les actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment et sans préavis. Sauf dans certaines circonstances restreintes : i) les actions offertes seront attestées par un certificat global délivré et déposé sous forme électronique auprès de la CDS ou de son prête-nom aux termes du système d'inscription en compte administré par la CDS; ii) aucun certificat attestant les actions offertes ne sera délivré aux souscripteurs pour les actions offertes et iii) les acquéreurs d'actions offertes ne recevront qu'une confirmation de la part des preneurs fermes ou de l'autre courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS par l'intermédiaire desquels une participation bénéficiaire dans les actions offertes est achetée. Les souscripteurs qui ne recevront pas de certificat attestant les actions offertes qu'ils souscrivent à la clôture auront le droit, en vertu de la LSAO, de demander qu'un certificat soit délivré à leur nom. Une telle demande devra être présentée par l'intermédiaire de l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel la participation bénéficiaire dans les titres est détenue au moment de la demande.

Les preneurs fermes et les membres de leur syndicat de placement (s'il y a lieu) peuvent, relativement au placement, effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à la TSXV à des niveaux supérieurs à ceux qui pourraient autrement se former sur le marché libre, en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces opérations, une fois commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Les preneurs fermes proposent d'offrir les actions offertes au public initialement au prix d'offre. Sous réserve des lois applicables et sans que soit modifiée l'obligation ferme des preneurs fermes d'acheter auprès de la Société 15 820 000 actions offertes au prix d'offre de 1,10 \$ chacune conformément à la convention de prise ferme, après que les preneurs fermes auront fait de leur mieux pour vendre la totalité des actions offertes faisant l'objet des présentes au prix indiqué aux présentes, ils pourront par la suite réduire le prix de vente offert aux investisseurs à l'occasion, à la condition que la réduction du prix d'offre ne diminue pas le montant du produit net tiré du placement revenant à la

Société. Si le prix d'offre des actions offertes est réduit, la rémunération touchée par les preneurs fermes sera réduite de l'insuffisance du prix total payé par les souscripteurs pour les actions offertes par rapport au produit brut versé par les preneurs fermes à Profound pour les actions offertes.

La Société s'est engagée à ne pas faire ce qui suit pendant la période de 90 jours qui suit la clôture du présent placement, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable de GMP (consentement ne pouvant être refusé ou donné tardivement sans motif raisonnable) : émettre, vendre ou offrir des actions ordinaires additionnelles ou des titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre celles-ci, octroyer une option ou un droit à l'égard de ces actions ordinaires additionnelles ou de ces titres ou par ailleurs disposer de ces actions ordinaires additionnelles ou de ces titres ou conclure une opération sur dérivés qui produit un des effets qui précède, ou accepter de procéder à une des opérations qui précèdent ou annoncer son intention de procéder à une des opérations qui précèdent, sauf s'il s'agit d'une émission i) visant à respecter des droits ou des obligations liés à un titre ou à autre instrument financier qui existe et est en circulation en date du 21 octobre 2016; ii) de titres dans le cadre de l'acquisition de biens ou d'actions ou iii) aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

La Société a convenu de faire de son mieux, sur le plan commercial, pour que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société et leurs associés respectifs concluent des conventions de blocage, dont la forme et le fond conviennent aux preneurs fermes, à la clôture du présent placement, aux termes desquelles ils conviendront de ne pas faire ce qui suit, pendant une période prenant fin 30 jours après la clôture du présent placement, directement ou indirectement : offrir, vendre, conclure un contrat pour vendre, prêter, échanger ou conclure toute autre entente visant à transférer les conséquences économiques des actions ordinaires ou d'autres titres de la Société qu'ils détiennent, directement ou indirectement, ou en disposer autrement ou annoncer son intention d'offrir, de vendre, de conclure un contrat pour vendre, octroyer ou vendre une option d'achat, hypothéquer, donner en gage, transférer, céder, acheter une option ou conclure un contrat pour vendre, prêter, échanger ou conclure une entente visant à transférer les conséquences économiques de ces actions ordinaires ou autres titres de la Société, ou en disposer autrement, par l'entremise des services d'une bourse, par placement privé ou autrement ou annoncer son intention de procéder à une des opérations qui précède a) à moins d'obtenir le consentement préalable écrit de GMP, agissant pour le compte des preneurs fermes (consentement qui ne peut être refusé ou donné tardivement sans motif raisonnable) ou b) à moins qu'une offre publique d'achat ou une opération semblable comportant un changement de contrôle de la Société ne soit faite.

Les actions offertes n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933 ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État et elles ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou à une personne des États-Unis (au sens attribué à *U.S. person* dans le *Regulation S* pris en vertu de la Loi de 1933) ou pour son compte ou son bénéficiaire, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables. Par conséquent, les preneurs fermes peuvent : i) offrir et revendre les actions offertes qu'ils ont acquises aux termes de la convention de prise ferme à des personnes qui sont des acheteurs institutionnels qualifiés, au sens attribué à *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933 (les « **acheteurs institutionnels qualifiés** »), conformément à la *Rule 144A* en vertu de la Loi de 1933 et aux lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables et ii) offrir les actions offertes aux États-Unis à des personnes à qui la Société vendra ces titres directement à titre d'acheteurs remplaçants, si ces personnes sont des investisseurs institutionnels qualifiés des États-Unis, en conformité avec la *Rule 506(b)* du *Regulation D* pris en vertu de la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières d'un État américain applicables. En outre, les preneurs fermes offriront et vendront les actions offertes à l'extérieur des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des États-Unis uniquement en conformité avec le *Regulation S* pris en vertu de la Loi de 1933. Les actions offertes qui sont vendues aux États-Unis seront des titres assortis de restrictions au sens attribué à l'expression *restricted securities* dans la *Rule 144(a)(3)* de la Loi de 1933 et ne pourront être offertes, vendues ou par ailleurs transférées qu'aux termes de certaines dispenses des exigences d'inscription de la Loi de 1933. Les certificats attestant les actions offertes émises en faveur d'investisseurs institutionnels qualifiés des États-Unis comporteront une mention selon laquelle les titres que ces certificats attestent ne sont pas inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables et qu'ils ne peuvent être offerts, vendus, donnés en gage ou par ailleurs transférés à l'extérieur des États-Unis qu'aux termes du *Regulation S* pris en vertu de la Loi de 1933.

Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat des titres aux États-Unis. De plus, dans les 40 jours suivant le début du placement, une offre ou une vente d'actions offertes aux États-Unis par un courtier (participant ou non au placement) pourrait contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si l'offre ou la vente est effectuée autrement que conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933.

La TSXV a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions offertes placées aux termes du présent prospectus simplifié. L'inscription de ces titres à la cote de la TSXV sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les exigences d'inscription applicables de la TSXV.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, d'après les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et du règlement pris en vertu de celle-ci (la « **LIR** ») en vigueur à la date des présentes, les actions offertes constitueront des placements admissibles au moment de l'acquisition par une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « **FERR** »), un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt (un « **CELI** ») (chacun de ces termes étant défini dans la LIR) (individuellement, un « **régime** »), pourvu qu'au moment de l'acquisition par le régime, les actions offertes soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (terme défini dans la LIR) (ce qui comprend la TSXV).

Même si les actions offertes peuvent constituer des placements admissibles pour une fiducie régie par un CELI, un REER ou un FERR, le titulaire d'un CELI ou le rentier d'un REER ou d'un FERR sera assujéti à un impôt de pénalité à l'égard des actions offertes, et d'autres incidences fiscales peuvent découler de la possibilité que les actions offertes constituent un « placement interdit » pour le CELI, le REER ou le FERR, selon le cas. Les actions offertes ne constitueront pas un « placement interdit » si le titulaire d'un CELI ou le rentier d'un REER ou d'un FERR, selon le cas, n'a pas de lien de dépendance avec la Société aux fins de la LIR et ne détient pas de « participation notable » (terme défini dans la LIR aux fins des règles sur les placements interdits) dans la Société. En outre, les actions offertes ne constitueront pas un « placement interdit » si elles sont des « biens exclus » (terme défini dans la LIR) pour les fiducies régies par le REER, le FERR ou le CELI.

FACTEURS DE RISQUE

Avant de prendre une décision de placement, les investisseurs devraient tenir compte des risques de placement décrits ci-après ainsi que des facteurs de risque relatifs à la Société mentionnés dans la notice annuelle, qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Les investisseurs éventuels devraient examiner avec minutie ces facteurs de risque, ainsi que les autres renseignements que renferme le présent prospectus simplifié, ou qui y sont intégrés par renvoi, avant de prendre la décision d'effectuer un placement dans les actions offertes. La Société pourrait faire face à d'autres risques. Les autres risques inconnus à l'heure actuelle pourraient aussi avoir un effet négatif sur l'entreprise et les résultats d'exploitation de la Société. Voici certains risques liés au présent placement :

Cours des actions ordinaires

Le cours des titres des sociétés inscrites à la TSXV a beaucoup fluctué par le passé, souvent en raison de facteurs non liés au rendement financier ou aux perspectives des sociétés en question. Ces facteurs comprennent les développements macroéconomiques au Canada, en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale, et la perception du marché quant à l'intérêt de secteurs donnés. Le cours des actions ordinaires de la Société pourrait aussi subir les contrecoups, à l'occasion, de changements touchant les résultats d'exploitation, la situation financière et les liquidités de la Société, ainsi que d'autres facteurs internes propres à celle-ci.

Produit du placement non affecté

Le produit net sera affecté de la façon décrite à la rubrique « *Emploi du produit* ». Par conséquent, la direction de Profound jouira de vastes pouvoirs discrétionnaires concernant l'affectation du produit net tiré du placement ainsi que le moment où il sera affecté, et il n'existe aucune garantie quant à la façon dont ces fonds seront affectés. Si la Société n'utilise pas ces fonds de façon efficace, cela pourrait nuire au succès de ses activités.

Dilution des titres par suite de placement

Bien que le produit net tiré du placement devrait rehausser les liquidités de la Société, si une partie du produit net tiré du placement est conservée en liquidités ou est utilisée pour réduire la dette assortie d'un faible taux d'intérêt, le placement pourrait causer la dilution de la participation des porteurs d'actions ordinaires.

Dilution des titres par suite de placements ultérieurs

Profound pourrait recueillir des fonds ultérieurement par la vente d'actions ordinaires additionnelles ou de titres convertibles en actions ordinaires. Ces émissions pourraient diluer les participations des porteurs d'actions ordinaires et pourraient avoir un effet négatif sur le cours des actions ordinaires, dont les actions offertes.

Flux de trésorerie provenant de l'exploitation négatifs

La Société a déjà enregistré des flux de trésorerie provenant de l'exploitation négatifs. Si elle ne devient pas rentable et si elle n'enregistre pas des flux de trésorerie provenant de l'exploitation positifs, cela pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur de la Société est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés. Services de transfert de valeurs TMX est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires à son bureau principal de Toronto, en Ontario.

PRINCIPAUX PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES

Immédiatement après la clôture, en fonction de la détention d'actions à la date des présentes et à la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Société, aucune personne physique ou morale n'aura la propriété effective, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires en circulation ni n'exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces actions, sauf celle qui est mentionnée dans le tableau ci-après :

<u>Nom et municipalité</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise est exercée¹⁾²⁾</u>	<u>Pourcentage de la catégorie¹⁾²⁾³⁾</u>
BDC Capital Inc.	13 441 792 actions ordinaires	24,3 %
Genesys Ventures II LP	11 828 144 actions ordinaires	21,4 %

Notes :

- 1) Après la placement (compte non tenu de l'option de surallocation), 55 305 577 actions ordinaires devraient être émises et en circulation.
- 2) D'après le nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, compte tenu du placement (compte non tenu de l'option de surallocation) et dans l'hypothèse où BDC Capital Inc. acquiert 3 636 363 actions offertes et Genesys Venture II LP en acquiert 2 727 272 dans le cadre du placement.
- 3) Après dilution et compte tenu du placement (compte non tenu de l'option de surallocation), BDC Capital Inc. sera propriétaire de 22,4 % des actions ordinaires et Genesys Ventures II LP, de 19,7 % d'entre elles.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf comme il est indiqué dans le présent prospectus simplifié ou dans un des documents qui y sont intégrés par renvoi, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction ni aucun actionnaire de Profound détenant plus de 10 % des actions ordinaires ni aucune personne ayant un lien avec eux ou membre de leurs groupes n'ont eu d'intérêt important, direct ou indirect, par l'entremise de titres dont ils ont la propriété véritable ou autrement, dans une opération au cours des trois exercices clos les plus récents ou durant l'exercice courant ou dans une opération projetée ou en cours de la Société qui a ou aura une incidence importante sur celle-ci.

POURSUITES

La Société n'est ni n'a été partie à aucune poursuite et ses biens ne font ni n'ont fait l'objet d'aucune poursuite qui était ou est importante pour la Société et à la connaissance de la Société, aucune poursuite n'est envisagée qui pourrait avoir une incidence importante sur celle-ci.

À la connaissance de la direction de la Société, aucune pénalité ou sanction n'a été imposée à l'encontre de la Société par un tribunal relativement à la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, et aucune pénalité ou sanction n'a été imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation à l'encontre de la Société qui serait susceptible d'être considérée comme étant importante par un investisseur raisonnable lors de la prise d'une décision en matière de placement, et la Société n'a conclu aucune entente de règlement devant un tribunal relativement à la législation en valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique portant sur le placement seront tranchées par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société, et par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. À la date des présentes, les associés et avocats salariés d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. et de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. ainsi que leurs professionnels désignés, en tant que groupe, sont les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 7 novembre 2016

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

(signé) « *Arun Menawat* »
Chef de la direction

(signé) « *Rashed Dewan* »
Vice-président, Finances
(à titre de chef des finances)

Au nom du conseil d'administration

(signé) « *William Curran* »
Administrateur

(signé) « *Damian Lamb* »
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 7 novembre 2016

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

GMP VALEURS MOBILIÈRES S.E.C.

(signé) « *Steve Ottaway* »

**PARTENAIRES EN GESTION DE
PATRIMOINE ECHELON INC.**

(signé) « *David Cusson* »

**CORPORATION MACKIE
RECHERCHE CAPITAL**

(signé) « *Michael Berry* »